

nomenclature : 7.3.3

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : RÉALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 600 000 EUROS POUR LE BUDGET ANNEXE DU RÉSEAU DE CHALEUR AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal l'a notamment chargé par délégation, de procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 2 000 000 € et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe du réseau de chaleur ,

Vu l'offre de financement et la proposition de contrat de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes

DÉCIDE

Article 1 : Conditions :

De contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 600 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 2 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie interactive :

- **Durée :** 12 mois maximum
- **Taux d'intérêt :** €STR + marge de 0,42 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- **Périodicité de facturation des intérêts :** Chaque mois civil, par débit d'office
- **Frais de dossier :** 600 euros/ prélevés une seule fois
- **Commission d'engagement :** Néant
- **Commission de non-utilisation :** 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte public teneur du compte de l'Emprunteur.



Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 3 : Étendue des pouvoirs du signataire :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie interactive décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie interactive et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : Recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Diffusion :

Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- La Sous-Préfecture des Landes
- Monsieur le Directeur Général des Services
- La Caisse d'Épargne, Aquitaine Poitou Charentes

Fait à Tarnos le 15 septembre 2026

Publication sur le site Internet de la Ville le 21/09/2026

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

